

37^{ème} SESSION DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

18 au 29 Janvier 2021 au Palais des Nations à Genève

Declaration au 3^{ème} cycle de l'EPU - Mauritanie

Pré-sessions de l'UPR - Info

12 Novembre 2020 à Nouakchott



APLCI-Mauritanie



RECT- Mauritanie



ASONHEM

*Tel : 0022231313130 ; 48646464 – Nouakchott - Mauritanie
E- mail : specialiste2005@gmail.com*

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU)

Declaration de l'association " Paix " pour la lutte contre la contrainte et l'injustice , doteé du statut consultatif special depuis 2015 , representant un groupe des organisations de defense des droits de l'homme (Reseau ensemble contre la torture et Alliance et solidarité des organisations nationales contre la haine et l'eclusion en Mauritanie)

I. Presentation de l'organisation :

L'association " paix " pour la lutte contre la contrainte et l'injustice est une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme et de lutte contre l'injustice , doteé du statut consultatif special des Nations Unies depuis 2015 . Ladite association a presenté un rapport conjoint avec le Reseau ensemble contre la torture en Mauritanie et l'Alliance et solidarité des organisations nationales contre la haine et l'exclusion en Mauritanie pour la 37ème session de l'Examen Periodique Universel de la Mauritanie prévue le 19 Janvier 2021 au Palis des Nations à Genève .

II. Contexte et justification

La présentation des rapports aux organes conventionnels ou organes de traités et au groupe de travail de l'Examen Périodique Universel est un système déterminant tous le système de contrôle et de surveillance de l'Etat de la mise en œuvre des instruments juridiques et des procédures spéciales des droits de l'homme, principalement le mécanisme de l'EPU.

Dans ce contexte la préparation nationale pour la soumission d'un rapport alternatif de l'EPU est une opportunité pour un groupe d'organisations nationales de conjuguer leurs efforts , partager leurs expériences afin de soumettre des informations fiables sur l'état de la mise en œuvre des recommandations acceptées et / ou examinées par la Mauritanie lors de son passage au deuxième cycle de l'EPU en 2015 . L'objectif était de faire progresser la situation des droits de l'homme pour tous , en amenant l'Etat a respecter ses obligations dès son passage au 3ème cycle de l'EPU prévue à la 37ème session de l'Examen Périodique en Janvier 2021 ou aura lieu un dialogue inter actif entre les états membres du conseil et la délégation pays qui doit répondre à ses engagements en matière des droits de l'homme

III. Plan de presentation

Cette déclaration s'articule autour des thématiques prioritaires ayant fait l'objet de plusieurs recommandations : (i)Harmonisation de la législation nationale avec les instruments ratifiés (ii) Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (iii) Lutter contre les traites des personnes (iiii) Protéger les groupes speciaux .

i.Harmonisation de la legislation nationale avec les instruments ratifiés

a.Définition de la torture

b.Loi du Mecanisme national de prevention de la torture

Recommandations formuleés à l'EPU de 2015

127.4 : Intégrer dans le droit interne une définition de la torture qui soit conforme à l'article premier de la convention contre la torture (Australie)

126.8. Adopter une loi relative à un mécanisme national de prévention de la torture et la promulguer dès que possible (Slovénie)

Situation depuis l'EPU 2015

- **Définition de la torture** : Bien que la torture et les mauvais traitements, cruels inhumains et dégradants constituent les objectifs prioritaires dans un état de droit, le législateur Mauritanien a adopté des lois importantes pour conformer l'arsenal juridique avec les dispositions des pactes internationaux des droits de l'homme , la loi 0034/2015 donne une définition conforme à la définition inscrite dans la convention internationale contre la torture
- **Loi du Mécanisme Nationale Prévention de la torture** : La Mauritanie a adopté la loi 0034/2015 instituant un mécanisme national de prévention de la torture et autres peines, cruels inhumains et dégradants (MNP) devenant aussi le deuxième pays d'Afrique du Nord à mettre en place un organe de visite des lieux de privation de liberté

ii. Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme

a. Commission nationale des droits de l'homme

b. Mécanisme nationale de prévention de la torture

Recommandations depuis l'Examen Periodique Universel de la Mauritanie en 2015

Situation depuis l'Examen de la Mauritanie en 2015

- **Commission Nationale des Droits de l'Homme** : La Commission Nationale des Droits de l'Homme est une institution nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme qui a compétence sur l'ensemble du territoire nationale. La CNDH est un organe de conseil d'observation, d'alerte, de médiation et d'évaluation en matière de respect des droits humains et de droit humanitaire. La Commission Nationale des Droits de l'Homme a diversifié ses actions à travers la création d'un mécanisme de plainte afin d'accomplir sa mission, elle est indépendante, dotée de l'autonomie financière
Et pour renforcer les membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, la loi organique adoptée par le parlement en Mai 2017 prévoit, désormais que les personnalités choisies conformément à l'article 11 alinéa 1-10 de l'ordonnance 0015 du 12 Juillet 2006 , les parlementaires et les personnalités du gouvernement ne doivent plus être des membres délibératifs , ni prendre part aux débats des organes décisionnelles de ladite commission pour éviter les répercussions réelles ou perçus sur son indépendance
- **Mécanisme national de prévention de la torture** : Conformément à l'article premier de la loi 034/2015, il est institué un mécanisme de prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Ce mécanisme, dont l'action est inscrite dans le domaine des droits de l'homme est dénommé « **Mécanisme national de prévention de la torture MNP** ».
Ce dernier dispose donc d'une certaine expérience dans la mise en œuvre de son mandat préventif, y compris dans le monitoring des lieux de privation de la liberté, dotée d'une autonomie financière et fonctionnelle et ne reçoit d'instruction d'aucune autorité .L'article 20 de la loi 034/2015 portant incrimination de la torture , prévoit que les membres du MNP et les personnes requises par lui , dans le cadre de leur mission , ne peuvent être poursuivis , recherchés , arrêtés , détenus ou jugés pour des opinions ou actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions , même après la cessation de celles-ci .Pour assurer l'indépendance du MNP , et pour qu'il recrute librement son propre personnel , y compris le secrétaire général

L'état inscrit dans son budget général de chaque année, sur une ligne spécifique, les crédits nécessaires au fonctionnement du MNP. Le Mécanisme National de Prévention de la torture élabore son budget et l'exécute conformément aux règles de la comptabilité publique. Le MNP peut, aussi bénéficier de dons et legs.

iii.Lutter contre les traites des personnes

a.Eliminer la torture

Recommandations depuis l'Examen Periodique Universel de la Mauritanie en 2015

126.35 : Prendre des mesures supplémentaires pour mettre fin à la torture et autres formes de traitements inhumains et dégradants , et veiller à ce que les allégations de torture , de mauvais traitements ou de recours excessifs à la force par la police et les forces de sécurités fassent l'objet d'enquêtes , de poursuites et de condamnations , conformément aux normes internationales (Suède)

Situation depuis l'Examen de la Mauritanie en 2015

- **Torture** : Bien que la lutte contre torture et les mauvais traitements, cruels inhumains et dégradants constituent les objectifs prioritaires dans un état de droit .Le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie s'engage à accepter toutes les conventions et pactes internationaux qui ne se contredisent pas avec la constitution et la législation nationale.

Le législateur Mauritanien a adopté des lois importantes pour conformer l'arsenal juridique avec les dispositions des pactes internationaux révélant des droits de l'homme, la loi incriminant la torture donne une définition conforme à la définition inscrite dans la convention internationale de lutte contre la torture.

La Mauritanie au cours des dernières années a fait preuve d'une volonté de faire avancer la prévention de la torture et ce en signant le protocole facultatif de la convention contre la torture , en réformant la constitution , en renforçant le pouvoir de la commission nationale des droits de l'homme, en présentant le rapport initial au comité des Nations Unies contre la torture , en adoptant la loi 033/2015 du 10 septembre relative a la lutte contre la torture , en adoptant la loi 034/2015 du 10 septembre , portant création du mécanisme nationale de prévention de la torture et tout dernièrement en mettant en place un mécanisme national de prévention de la torture.

iiii. Protéger les groupes spéciaux

a.Protéger les défenseurs des droits de l'homme

Recommandations depuis l'Examen Periodique Universel de la Mauritanie en 2015

127.54 : Prendre des mesures législatives et administratives pour garantir le droit d'association et de manifestation pacifique (Costa Rica)

127.55 : Etablir une protection juridique claire pour les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile et les respecter (Etat Unis d'Amérique)

Situation depuis l'Examen de la Mauritanie en 2015

- **Liberté de réunion pacifique et d'association** : En Mauritanie des efforts louables ont été faites dans l'amélioration des libertés, l'article 10 de la constitution Mauritanienne garantit à tous les citoyens les libertés individuelles et publique, y compris, la liberté

d'expression, la liberté de rassemblement et la liberté d'association et la liberté d'adhérer à n'importe quelle organisation syndicale de leurs choix, les libertés dans l'article 10 ne peuvent être limités sauf par la loi. Le régime juridique régissant les associations en Mauritanie, est régie par la loi 64.098 du 9 juin 1964 et ses textes modificatifs 73.007 du 23 juin 1973 et par la loi du 2 juillet 1973, date depuis 1964. Cette loi permet aux associations d'exercer pleinement leurs activités grâce à un système de reconnaissance des autorités compétentes du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Ce pendant un nouveau système déclaratif relatif aux associations, réseaux et fondations sera soumis au parlement en 2020 qui constitue une approche participative du gouvernement et la majorité des représentants de la société civile. Ce projet de loi apportera certainement des innovations qui peuvent être utile pour la société civile Mauritanienne et les organismes internationaux

- **Les défenseurs des droits de l'homme :** Conscient que l'action des défenseurs des droits de l'homme est essentielle à la protection et à la promotion des droits humains et de l'état de droit , et que notre expérience nous a appris que les organisations impliquées dans des partenariats stratégiques parvenaient à mettre en œuvre les changements les plus positifs et les plus crédibles , fort de ce constat ; le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a adopté dans son arsenal juridique la protection de tous les défenseurs , y compris les parlementaires , les membres de la commission nationale des droits de l'homme, les membres du Mécanisme national de prévention de la torture et les personnes requises par lui , dans le cadre de sa mission , ses défenseurs qui sont considérés comme partenaire principal , peuvent contribuer dans la lutte menée par le gouvernement contre la corruption , la discrimination , la torture , l'esclavage , la pauvreté , le chômage et toute violation des droits de l'homme

- **Recommandations à l'Etat de Mauritanie**
 - renforce le plaidoyer pour un espoir de droit humain à l'accès universel aux soins à l'horizon des **ODD**.
 - Décentralisation et renforcement des capacités des services de réadaptation et d'appareillage pour les personnes handicapées motrices.
 - Soutenir et renforcer les initiatives locales de prises en charge des personnes handicapées mentales ;
 - Mettre en place des programmes de prévention et de dépistage précoce de la surdité et de la cécité au niveau des établissements scolaires et autres et les référer vers les structures appropriées ;
 - Inclure dans le bilan de grossesse un test de dépistage d'hémophilie ainsi que les enfants à l'âge scolaire.
 - Creation des antennes regionales pour la saisie des allegations de torture et mauvais traitement
 - Faciliter aux organisations de defense des droits de l'homme l'accès au lieu de privation de liberté

Exhorton :

Les partenaires techniques et financiers en cette session tenant de l'examen périodique Univesel d'aider la Mauritanie dans la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (PANTP 2020-2022) et dans ses efforts visant la professionnalisation de la société civile notamment les ONG de défense des droits de l'homme

Je vous remercie